

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12 (12 au début de la séance puis 11 en cours de séance)
Votants : 15

Convocation du Conseil Municipal :

19 mars 2013

Affichage réunion :

19 mars 2013

Présents : M. Etienne PILARD, M. Marcel RAIMOND, M. René SIBUE, Mme Marie Héléne PLAVERET (*présente en début de séance et absente en cours de séance*), M. Gérard ROZIER, M. Jean-Louis PETTEX, M. Pierre VIALA, M. David DE BRUYNE, Mme Valérie SPIELMANN, M. Marc CHAUFFARD, M. Jean-Michel BLONDET, M. François TIOLLIER.

Absents : Mme Marie Héléne PLAVERET (*présente en début de séance et absente en cours de séance*), M. Jean-Marc BARTOLOSO, M. Philippe GALIEGUE, Mme Corinne GORIN.

Pouvoirs déposés :

-Mandat: Mme Marie Héléne PLAVERET

-Mandat: M. Jean-Marc BARTOLOSO

-Mandat: M. Philippe GALIEGUE

-Mandat: Mme Corinne GORIN

Mandataire: M. Gérard ROZIER (*en cours de séance*)

Mandataire: M. Pierre VIALA

Mandataire: M. Jean-Louis PETTEX

Mandataire: Mme Valérie SPIELMANN

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel BLONDET

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire explique que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2013, il fallait lire « Le compte-rendu est adopté à 10 voix pour » et 9.

Le compte rendu de la séance précédent est adopté à l'unanimité.

Réforme des rythmes scolaires – Report de la date d'effet de la réforme

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires ;

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;

- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial, et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements ;

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. Jean-Louis PETTEX / M. Philippe GALIEGUE / M. Pierre VIALA)

Mme Marie-Hélène PLAVÉRET quitte la séance du Conseil Municipal et donne pouvoir à M. Gérard ROZIER.

Modification du temps de travail d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de de l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de rédacteur territorial créé initialement à temps non complet par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 28 heures par semaine sur 35 heures, et de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. Jean-Louis PETTEX / M. Philippe GALIEGUE /)

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les dates évoquées en réunion : prochain conseil le 08 Avril 2013 avec réunion préparatoire le 03 Avril 2013


Monsieur le Maire fait un point sur les différents chantiers en cours :

- Le cheminement piétonnier entre St Laurent et la salle des Fêtes est en cours, ainsi que la voirie d'accès au Pray. Ces travaux sont confiés aux entreprises Eiffage et Fontaine TP (présentation faite lors du dernier Conseil).
- Les travaux de la station d'épuration de la Baraterie avancent sans problème particulier hormis les intempéries qui font prendre un peu de retard sur les prévisions, mais sans conséquence sur la suite de ce chantier. En effet, les travaux d'assainissement de la première tranche de la Baraterie devraient commencer assez rapidement afin d'alimenter la nouvelle station.

La séance est levée à 21 heures

Fait à Cruet, le 28 mars 2013

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Monsieur le Maire, Etienne PILARD

